

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°45/2024**

<b>Date convocation</b>	<b>: 10/10/2024</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 13</b>

<b>Présents</b>	<b>: 09</b>
<b>Votants</b>	<b>: 09</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

**Procuration (s)** :

**Absents** : Florise PADER - Agnès VRINAT - Olivier MORICEAU - Patrick LOISEL

**Secrétaire de séance** : Paul MARTIN

**Objet : Décision modificative n°2 – Budget M57 commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives et les articles L.1612-4 et L.1612-11 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°20/2022, séance du 30 mai 2022, portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°13/2024, séance du 04 mars 2024 - Affectation de résultat 2023 du budget général M57 ;

Vu la délibération n°15/2024, séance du 04 mars 2024, vote du budget primitif M57 de la commune sur l'exercice 2024 ;

Vu la maquette budgétaire 2024 du budget général M57, prise en séance du 04 mars 2024.

Considérant ce qui suit :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le Maire expose :

Il a été prévu au budget primitif M57 une subvention pour le CCAS de Salinelles, d'un montant de 3 263,53 €, or à ce jour il apparaît nécessaire d'abonder le budget du CCAS de la somme de 1 000 € afin de pouvoir régler la facture pour le repas des aînés de novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publiée le 17/10/2024

ID : 030-213003064-20241014-452024-DF

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer le virement de crédits comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011/615231 – Voiries	1 000,00 €			
65/657363 – Subvention fonct. Etablissement à caractère adm		1 000,00 €		

Monsieur le Maire expose :

A la suite du procès entre la commune de Salinelles et Mme FERNANDEZ Béatrice, la commune a reçu le jugement rendu par le Juge de l'Expropriation du Tribunal Judiciaire de Nîmes, en date du 29 aout 2024. Il en ressort que les crédits alloués à l'article 6227 – Frais d'actes et de contentieux, ne sont pas suffisant.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer le virement de crédits comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011- 6227 – Frais d'actes et de contentieux		3 960,00 €		
74 – 7482 - Compens. perte taxe add. droits enreg.				3 960,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, la décision modificative n°2, du budget général pour le virement de crédit tel que décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publiée le 17/10/2024

10 030 213003064 2024101452220 DE